



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2025-09-01

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage des épreuves cyclistes d'Ironman World Championship Nice 2025 sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la convention, en date du 06 septembre 2024 entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur,
Vu l'attestation d'assurance RC n°4 464 742K, souscrite par la Fédération française de Triathlon, 2 rue de la Justice – 93213 Saint-Denis La Plaine, pour l'association IRONMAN France, 6 place Garibaldi – 06300 Nice, représentée par M. Yves Cordier, auprès de la compagnie d'assurances La MAIF, CS 90000 – 79038 Niort cedex 9, pour les épreuves cyclistes d'Ironman World Championship Nice 2025 ;
Vu l'attestation d'assurance RC 542 110 291, souscrite par l'association IRONMAN France, 6 place Garibaldi – 06300 Nice, représentée par M. Yves Cordier, auprès de la compagnie d'assurances Allianz IARD, 1 cours Michelet, CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, pour les épreuves cyclistes d'Ironman World Championship Nice 2025 ;
Vu la réunion de sécurité, le 02 septembre 2025 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion d'Ironman World Championship Nice 2025, le dimanche 14 et le lundi 15 septembre 2025, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement du passage des épreuves cyclistes de ladite manifestation le dimanche 14 septembre 2025 sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage des épreuves cyclistes d'Ironman World Championship Nice 2025, le dimanche 14 septembre 2025, de 08 h 00 à 18 h 00, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course selon les modalités suivantes :

Vence – Tourrettes-sur-Loup : de 08 h 00 à 12 h 15

Fermeture dans les deux sens de circulation de 08 h 20 à 09 h 00

- RD 2210 : du PR 18+610, (limite RM 2210/RD 2210), route de Vence, au PR 20+585 (entrée agglomération de la commune de Tourrettes-sur-Loup),
circulation interdite dans le sens inverse de la course, de Tourrettes-sur-Loup vers Vence
stationnement interdit sur les deux côtés de la route au Col de Vence

Tourrettes-sur-Loup – Pont du Loup : de 08 h 00 à 12 h 30

Fermeture dans les deux sens de circulation de 08 h 20 à 09 h 00

- RD 2210 : du PR 22+100 (sortie agglomération de la commune de Tourrettes-sur-Loup), route de Grasse, au PR 29+080 (entrée agglomération de Pont du Loup sur la commune de Tourrettes-sur-Loup),
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée de Pont du Loup vers Tourrettes-sur-Loup)

Pont du Loup- Bramafan : de 08 h 15 à 13 h 15

Fermeture dans les deux sens de circulation de 08 h 25 à 09 h 15

- RD 6 : du PR 16+625 (sortie agglomération de Pont du Loup sur la commune de Tourrettes-sur-Loup, au PR 22+164 (croisement RD 6/RD 3, Bramafan),
- RD3 : au R 33+808 (croisement RD 6/RD 3)
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée de Bramafan vers Pont du Loup)

Bramafan – Gourdon : de 08 h 25 à 13 h 30

Fermeture dans les deux sens de circulation de 08 h 45 à 09 h 35

- RD 3 : du PR 33+808 (croisement RD 6/RD 3), croisement RD 3/RD 603 au PR 0+000, route de Gréolières, au PR 27+243 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée de Gourdon vers Bramafan)

Gourdon – Col de l'Ecre : de 08 h 40 à 13 h 45

Fermeture dans les deux sens de circulation de 08 h 55 à 09 h 55

- RD 12 : du PR 0+323 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), route de Caussols, au PR 6+251 (Col de l'Ecre),
circulation interdite dans le sens inverse de la course (fermée du Col de l'Ecre vers Gourdon)

Col de l'Ecre – chemin de l'Observatoire (commune de Caussols) : de 08 h 50 à 14 h 00

Fermeture dans les deux sens de circulation de 09 h 25 à 10 h 05

- RD 12 : du PR 6+251 au PR 9+592
circulation interdite dans le sens inverse de la course (fermée du chemin de l'Observatoire vers le Col de l'Ecre)
du PR 9+592 (chemin de l'Observatoire) au PR 10+362 (entrée agglomération de la commune de Caussols),

De 08 h 50 à 14 h 00

Fermeture dans les deux sens de circulation de 09 h 40 à 10 h 10

- RD 12_G11 : du PR 10+616 u PR 10+628 (croisement RD 12/place de Regnancourt),

Fermeture dans les deux sens de circulation de 09 h 25 à 10 h 10

- RD 12 : du PR 10+841 (sortie agglomération de Caussols), au PR 11+866 [croisement RD 12/RD 112 - route du Logis du Neuf],
circulation sur route ouverte

De 09 h 05 à 14 h 10

Fermeture dans les deux sens de circulation de 09 h 25 à 10 h 10

- RD 12 : du PR 11+866 (croisement RD 12/RD 112), au PR 14+256 (croisement RD 12/RD 5),
circulation interdite dans le sens inverse de la course (fermée en direction de Caussols)

De 09 h 10 à 14 h 45

Fermeture dans les deux sens de circulation de 09 h 25 à 10 h 15

- RD 5 : du PR 16+091 (croisement RD 12/RD 5), croisement RD 112 au PR 2+137, route de la Sine, croisement RD 205 au PR 0+000, route de Saint Vallier, au PR 26+674, (croisement RD 5/RD 79),
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée en direction de la RD 12)

Andon – Valderoure – Gréolières – Coursegoules - Bouyon

Pont du Loup – Chemin des Teilles (commune d’Andon) : de 09 h 20 à 15 h 00

Fermeture dans les deux sens de circulation de 09 h 40 à 10 h 25

- RD 79 : du PR 11+190 (croisement RD 5/RD 79), route du Pont du Loup, au 8+480 (entrée agglomération de la commune d’Andon),
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée en direction du Pont du Loup)

Andon – Col Bas (commune de Caille) - de 09 h 30 à 15 h 00

Fermeture dans les deux sens de la course de 09 h 45 à 10 h 35

- RD 79 : du PR 7+825 (sortie agglomération de la commune d’Andon), au PR 2+872 (croisement RD 79/RD 80), Col Bas,
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée en direction de Andon)

Caille – La Ferrière (commune de Valderoure) - de 09 h 45 à 15 h 10

Fermeture dans les deux sens de circulation de 10 h 05 à 10 h 55

- RD 80 : du PR 0+000 (croisement RD 79/RD 80), au PR 2+620 (entrée agglomération de La Ferrière, sur la commune de Valderoure), (croisement RD 80/RD 2),
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée en direction de Caille)

La Ferrière – Malamaire – La Ferrière (commune de Valderoure) – aller-retour

Fermeture dans les deux sens de circulation de 08 h 30 à 16 h 30

- RD 2 : du PR 59+680 (sortie agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure) au PR 64+100 (entrée agglomération de Caillon sur la commune de Valderoure),
du PR 64+400 (sortie agglomération de Caillon sur la commune de Valderoure) au PR 65+100 (entrée agglomération de Malamaire sur la commune de Valderoure),
Circulation interdite dans les deux sens de circulation de la course

De 10 h 00 à 16 h 00

Fermeture dans les deux sens de circulation de 10 h 20 à 11 h 05

- RD 2 : du PR 59+215 (sortie agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure), route de Castellane, (croisement RD 502_b1/RD 502/ RD 5), au PR 50+885, (croisement RD 2/RD 2_GI5), route « 4 chemins »,
circulation interdite dans le sens inverse de la course, (fermée en direction de Valderoure)

Gréolières

Fermeture dans les deux sens de circulation de 10 h 30 à 11 h 15

- RD 2 : du PR 50+885 (croisement RD 502_b1/RD 502/ RD 5), au PR 46+999 (croisement RD 2/RD 2_GI4),
Circulation sur route ouverte

De 10 h 00 à 16 h 30

Fermeture dans les deux sens de circulation de 10 h 00 à 16 h 30

- RD 2 : du PR 46+999 (croisement RD 2/RD 802) route de Thorenc, au PR 40+830 (entrée agglomération de la commune de Gréolières),
Les riverains munis d'une dérogation pourront se rendre au village de Gréolières dans le sens de la course sauf de 10 h 30 à 11 h 30

De 10 h 15 à 16 h 30

- RD 2 : du PR 39+140 (sortie agglomération de la commune de Gréolières), route de la Fontaine Rougrière, au PR 38+106 au croisement RD 2/RD 703 (route de Cipières),
Circulation alternée sur la voie traditionnellement descendante (les vélos circulent sur la voie de gauche dans le sens de la descente), mise en place de cônes

Fermeture dans les deux sens de circulation de 10 h 15 à 16 h 45

- RD 2 : 38+106 (croisement RD 2/RD 703), route de Grasse, au PR 37+145 (croisement RD 2/RD 2_GI3/RD 603/RD 3/RD 2_GI3/RD 2),
Circulation interdite dans le sens inverse de la course (fermée en direction de Gréolières)

Coursegoules / Bézaudun-les-Alpes - de 10 h 15 à 17 h 10

Fermeture dans les deux sens de circulation de 10 h 40 à 11 h 25

- RD 2 : du PR 37+145 (croisement RD 2_GI3/RD 2), route de Coursegoules, au PR 35+618 (croisement RD 2/RD 702 - chemin du Hameau de Saint-Pons),
Circulation interdite dans le sens inverse de la course en direction du giratoire RD 2/RD 3/RD 603),

De 10 h 15 à 17 h 15

Fermeture dans les deux sens de circulation de 10 h 40 à 11 h 25

- RD 2 : du PR 35+618 (croisement RD 2/RD 702 – chemin du Hameau de Saint-Pons), route de La Vallongue, au PR 29+091 (croisement RD 2/RD 8),
Circulation interdite en direction de Gréolières

De 10 h 45 à 17 h 15

Fermeture dans les deux sens de circulation de 11 h 10 à 11 h 40

- RD 8 : du PR 0+000 (croisement RD 2/RD 8) route de La Ferrage, au PR 0+200 (entrée agglomération de la commune de Coursegoules), Pont de Coursegoules,
circulation alternée de 11 h 40 à 17 h 30
circulation interdite dans les deux sens de circulation, fermeture totale du pont de 11 h 10 à 11 h 40

De 11 h 05 à 11 h 40

- RD 8 : du PR 1+800 (sortie agglomération de la commune de Coursegoules), route de l'Ourméou, au PR 2+424,
circulation sur route ouverte uniquement pour les riverains du village,
circulation interdite dans le sens inverse de la course (fermée en direction du Pont de Coursegoules),

De 10 h 30 à 17 h 30

Fermeture dans les deux sens de circulation de 11 h 05 à 11 h 50

- RD 8 : du PR 2+424, route de Coursegoules, au PR 4+146 (entrée agglomération de la commune de Bézaudun-les-Alpes),
du PR 4+850 (sortie agglomération de la commune de Bézaudun-les-Alpes), au PR 7+110 (croisement RD8/RD 208)
circulation interdite dans le sens inverse de la course (fermée en direction de Coursegoules) entre l'Ourméou et le croisement RD 8/ RD 208-PR 0+000 (commune de Bézaudun-les-Alpes)

Bouyon

De 10 h 45 à 17 h 30

Fermeture dans les deux sens de circulation de 11 h 10 à 11 h 55

- RD 8 : du PR 7+110 (croisement RD 8/RD 208-PR 0+000), au PR 10+900 (entrée agglomération de la commune de Bouyon),
circulation interdite dans le sens inverse de la course (entre la RD 1 et la RD 208, (fermée en direction de Coursegoules),

De 10 h 45 à 17 h 45

Fermeture dans les deux sens de circulation de 11 h 10 à 12 h 00

- RD 1 : du PR 20+601 (sortie agglomération de la commune de Bouyon) au PR 18+171 (limite RD 1/RM 1) en direction de la commune de Le Broc, route de Nice, du PR 16+200 (limite RM 1/RD 1) au PR 16+034 (limite RD 1/RM1)
circulation interdite dans le sens inverse de la course (fermée en direction de Bouyon)
stationnement interdit sur les deux côtés de la route

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage du véhicule de l'organisation.

"Toutefois, en dehors de ces horaires, toute latitude sera laissée aux services d'ordre pour régler, dévier, interdire et prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour garantir la sécurité des spectateurs et la libre circulation des secours et des concurrents."

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation,

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence routière départementale saisie préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servi au stationnement) de tous marquages, débris et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales :

- Littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr,
tél : 06.69.35.50.59
- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.22

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêt.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des agences routières départementales Littoral Ouest Antibes, et PréAlpes Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice IRONMAN France, pour Ironman World Championship Nice 2025, 6 place Garibaldi – 06300 Nice, e-mails : yves.cordier@ironman.com, et don.bastien@ironman.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Vence, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Courmes, Cipières, Caussols, Andon, Caille, Valderoure, Gréolières, Coursegoules, Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Le Broc,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorito@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfrancheschetti@maregionpaca.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **08 SEP. 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND